



UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

UIT-T

SECTEUR DE LA NORMALISATION
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
DE L'UIT

A.11

(10/2000)

SÉRIE A: ORGANISATION DU TRAVAIL DE L'UIT-T

**Publication des Recommandations de l'UIT-T
et des actes des AMNT**

Recommandation UIT-T A.11

(Antérieurement Recommandation du CCITT)

Recommandation UIT-T A.11

Publication des Recommandations de l'UIT-T et des actes des AMNT

Résumé

La présente Recommandation fournit des informations sur les procédures à suivre pour la publication des Recommandations de l'UIT-T et des actes de l'AMNT

Source

La Recommandation A.11 de l'UIT-T, élaborée par la GCNT (1997-2000), a été approuvée par l'AMNT (27 septembre – 6 octobre 2000).

AVANT-PROPOS

L'UIT (Union internationale des télécommunications) est une institution spécialisée des Nations Unies dans le domaine des télécommunications. L'UIT-T (Secteur de la normalisation des télécommunications) est un organe permanent de l'UIT. Il est chargé de l'étude des questions techniques, d'exploitation et de tarification, et émet à ce sujet des Recommandations en vue de la normalisation des télécommunications à l'échelle mondiale.

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT), qui se réunit tous les quatre ans, détermine les thèmes d'étude à traiter par les Commissions d'études de l'UIT-T, lesquelles élaborent en retour des Recommandations sur ces thèmes.

L'approbation des Recommandations par les Membres de l'UIT-T s'effectue selon la procédure définie dans la Résolution 1 de l'AMNT.

Dans certains secteurs des technologies de l'information qui correspondent à la sphère de compétence de l'UIT-T, les normes nécessaires se préparent en collaboration avec l'ISO et la CEI.

NOTE

Dans la présente Recommandation, l'expression "Administration" est utilisée pour désigner de façon abrégée aussi bien une administration de télécommunications qu'une exploitation reconnue.

© UIT 2001

Droits de reproduction réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'UIT.

TABLE DES MATIÈRES

	Page
1 Introduction.....	1
2 Publication des Recommandations.....	1
3 Publication des actes de l'AMNT	2
4 Activités associées.....	2
5 Relations avec le Conseil.....	2
Annexe A – Directives pour la publication des Recommandations UIT-T.....	2

Recommandation UIT-T A.11

Publication des Recommandations de l'UIT-T et des actes des AMNT

(Montréal, 2000)

1 Introduction

L'article 5 (numéro 98) de la Convention de l'UIT confie au Secrétaire général le soin de publier les Recommandations. La Recommandation A.12 établit le principe de l'identification et de la présentation des Recommandations UIT-T. Outre les procédures de publication des Recommandations de l'UIT-T, le texte ci-après spécifie celles de la publication des actes des Assemblées mondiales de la normalisation des télécommunications (AMNT).

Il est à noter que, bien que l'appellation "CCITT" n'a pas été appliquée aux nouvelles publications depuis un certain temps, des références aux Recommandations du CCITT et de l'UIT-T figurent dans de nombreux documents juridiques dans le monde.

2 Publication des Recommandations

2.1 Chaque Recommandation nouvelle ou révisée sera mise à la disposition du public dès que possible après avoir été approuvée, et ce dans chaque langue dès que la version correspondante sera disponible (voir l'Annexe A).

2.2 Chaque Recommandation nouvelle ou révisée sera versée dans une base de données des Recommandations UIT-T directement accessible.

2.3 Ces Recommandations seront également publiées le cas échéant dans des fascicules de format A4¹.

2.4 Les Instructions (voir Recommandation C.3) peuvent, le cas échéant, être publiées dans un format différent, par exemple A5;

2.5 La collection des Recommandations approuvées sera aussi publiée sur un support de diffusion approprié;

2.6 Un indexage approprié sera assuré sur tous les supports;

2.7 Le statut actuel des différentes Recommandations, y compris celles approuvées par le CCITT avant 1993, sera accessible en ligne;

2.8 A intervalles réguliers (en principe tous les six mois), sera publiée une liste des titres de toutes les Recommandations nouvelles et révisées approuvées durant cette période ; cette liste sera mise à disposition en ligne avec un résumé décrivant brièvement l'objet et le contenu de chaque Recommandation.

¹ Le cas échéant, des textes peuvent être regroupés dans ces fascicules pour tenir compte des besoins du marché, comme le note la Résolution 1; dans ce cas, pour pouvoir grouper les textes, la publication peut être différée avec l'accord du Président de la Commission d'études concernée. Quelques Recommandations ne conviennent pas à la publication sur papier (par exemple suites de tests ou fichiers d'image).

3 Publication des actes de l'AMNT

3.1 Pour rendre compte des résultats de l'AMNT-2000, un *Livre orange* de l'UIT-T sera publié, son contenu se limitant en principe à ce qui suit:

- Résolutions et Avis adoptés par cette Assemblée;
- Recommandations sur l'organisation du travail de l'UIT-T (série A);
- liste des Commissions d'études, Groupes consultatifs et autres groupes établis ou reconduits par l'Assemblée, avec leur nom et leur domaine général de compétence;
- titres des Questions (existantes ou nouvelles) et Groupes auxquels elles sont attribuées;
- procès-verbaux et rapports des séances de la présente Assemblée;
- rapports des Commissions de la présente Assemblée;
- liste des participants et des documents à la présente Assemblée.

3.2 Les Résolutions et les Recommandations de la série A seront également publiées individuellement sous forme électronique.

3.3 La couverture du Livre de l'UIT-T contenant les actes de l'AMNT, reprendra par ordre cyclique les couleurs des précédents Livres, c'est-à-dire blanc, vert, orange, jaune, rouge et bleu.

4 Activités associées

4.1 Le Directeur du TSB respectera les directives ci-annexées pour gérer le processus continu de publication des Recommandations pendant la période d'études 2001-2004.

4.2 Le Directeur du TSB rendra compte à la prochaine AMNT et aux réunions intermédiaires du GCNT des difficultés éventuelles rencontrées pour publier les textes en temps voulu, et proposera des mesures pour remédier à ces difficultés.

5 Relations avec le Conseil

Le Directeur du TSB invitera le Conseil à examiner les ajustements à apporter éventuellement à la politique de l'UIT en matière de publication, de fixation des prix, etc., pour faciliter une diffusion rapide, large et efficace des Recommandations UIT-T.

ANNEXE A

Directives pour la publication des Recommandations UIT-T

A.1 Les directives suivantes ont été élaborées pour permettre de publier en temps voulu les Recommandations UIT-T approuvées. Il convient d'appliquer ces directives aux services de l'UIT chargés de la publication et de la distribution des Recommandations, et (le cas échéant) aux autres organisations autorisées par l'UIT à publier et à diffuser des Recommandations selon les conditions et les modalités arrêtées avec elle.

A.2 Du point de vue des usagers, les principes essentiels à appliquer sont les suivants:

- a) utilisation la plus large possible de la publication électronique des Recommandations avec accès direct en ligne à des bases de données mises à jour le plus tôt possible après l'approbation des Recommandations et publication périodique (trimestrielle par exemple) sur un support de diffusion approprié;
- b) désignation non ambiguë des Recommandations pour en identifier les versions successives (voir la Recommandation UIT-T A.12);

- c) accès commode (par exemple en ligne ou sur un support de distribution) aux directives appropriées et aux informations définitives concernant le prix, la disponibilité et le statut actuel des Recommandations;
- d) index et moyens de recherche faciles à utiliser pour localiser des sujets précis sans nécessairement connaître les titres ou comprendre la structure générale et les lettres de série utilisées pour désigner les Recommandations UIT-T.

A.3 Dès que les conditions de son approbation sont remplies, une Recommandation nouvelle ou révisée sera mise à la disposition du public aux conditions établies par l'UIT.

Les Recommandations doivent être mises à disposition dans trois formats au moins:

- accès en ligne – le plus tôt possible;
- sur CD-ROM – périodiquement (tous les trimestres par exemple);
- sur papier.

Pour des modifications mineures, il peut suffire de publier des amendements ou des corrigendums plutôt que de republier la Recommandation complète.

A.4 Le statut actuel de l'ensemble des Recommandations doit pouvoir être consulté sur une base de données à tout moment. Il doit également être publié sur papier deux fois par an.

A.5 Des moyens appropriés d'indexation et de recherche seront assurés, aussi bien sur la base de données que sur papier.

A.6 Aux fins de recherche et de référence, l'UIT doit archiver un exemplaire officiel de chaque Recommandation en vigueur ou qui l'a été au cours des douze dernières années.

A.7 La base de données d'accès général ne contiendra que les versions de Recommandation en vigueur.

A.8 Les droits d'auteur de l'UIT seront strictement exercés sur les Recommandations UIT-T, quel qu'en soit le format.

SÉRIES DES RECOMMANDATIONS UIT-T

Série A	Organisation du travail de l'UIT-T
Série B	Moyens d'expression: définitions, symboles, classification
Série C	Statistiques générales des télécommunications
Série D	Principes généraux de tarification
Série E	Exploitation générale du réseau, service téléphonique, exploitation des services et facteurs humains
Série F	Services de télécommunication non téléphoniques
Série G	Systèmes et supports de transmission, systèmes et réseaux numériques
Série H	Systèmes audiovisuels et multimédias
Série I	Réseau numérique à intégration de services
Série J	Réseaux câblés et transmission des signaux radiophoniques, télévisuels et autres signaux multimédias
Série K	Protection contre les perturbations
Série L	Construction, installation et protection des câbles et autres éléments des installations extérieures
Série M	RGT et maintenance des réseaux: systèmes de transmission, circuits téléphoniques, télégraphie, télécopie et circuits loués internationaux
Série N	Maintenance: circuits internationaux de transmission radiophonique et télévisuelle
Série O	Spécifications des appareils de mesure
Série P	Qualité de transmission téléphonique, installations téléphoniques et réseaux locaux
Série Q	Commutation et signalisation
Série R	Transmission télégraphique
Série S	Equipements terminaux de télégraphie
Série T	Terminaux des services télématiques
Série U	Commutation télégraphique
Série V	Communications de données sur le réseau téléphonique
Série X	Réseaux de données et communication entre systèmes ouverts
Série Y	Infrastructure mondiale de l'information et protocole Internet
Série Z	Langages et aspects généraux logiciels des systèmes de télécommunication